

## COMMUNE DE BEAUMONT



### DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION N° 2022 – 85

**OBJET : Convention Théâtre Amateur / Saison Culturelle / Spectacle « La Maîtresse en Maillot de Bain » de la compagnie Les Têtes en l’Air / Dimanche 11 juin 2023**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

**Vu** la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l’article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d’entrepreneur de spectacles ;

**Vu** les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

**Vu** le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l’ensemble de nos concitoyens ;

**Considérant** la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l’attractivité de la commune de Beaumont ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D’approuver, en toute sa teneur, la convention relative aux modalités d’accueil d’un spectacle de théâtre amateur pour une représentation du spectacle « La Maîtresse en Maillot de Bain » par la compagnie Les Têtes en l’Air, **le dimanche 11 juin 2023** dans la salle de spectacle de **la Maison des Beaumontois** entre l’association **Les Têtes en l’Air**, représentée par M. Christian DEGIORGI, en sa qualité de Président, et **la commune de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire.

**ARTICLE 2 :** L’association **Les Têtes en l’Air** s’engage :

- À fournir le spectacle entièrement monté, à assurer la responsabilité artistique de la représentation. Elle certifie que les comédiens et techniciens participants au spectacle sont amateurs et qu’ils tirent leurs moyens habituels d’existence de

salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités  
du spectacle.

**ARTICLE 3 :** En contrepartie, la commune, en qualité d'organisateur, s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, à assurer le service général du lieu et à prendre à sa charge, les droits d'auteurs, les droits voisins, ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles et à en assurer le paiement.

**ARTICLE 4 :** Selon les termes du devis et de la convention, le montant total de la représentation de « **La Maîtresse en Maillot de Bain** » programmée **le dimanche 11 juin 2023** dans la salle de spectacles de **la Maison des Beaumontois** s'élève à : **600,00 € (six cents Euros)**.

Cette somme couvre une part des frais de l'association liés à la création du spectacle. Elle ne comprend aucun salaire ou défraiement personnel, les comédiens et techniciens de l'association intervenant en tant qu'amateurs bénévoles.

La ville de Beaumont s'engage à verser, par mandat administratif, cette somme, sur présentation de la facture correspondante.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 07 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Paul CUZIN